



EPINAY - SUR - SEINE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 27 JUIN 2019

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-sept juin, à vingt heures et quarante-cinq minutes, les membres composant le Conseil Municipal de la Commune d'Épinay-sur-Seine, se sont réunis au nombre de trente-trois puis trente-deux à partir de vingt et une heure et quarante-huit minutes, sous la Présidence de Monsieur Hervé CHEVREAU, Maire d'Épinay-sur-Seine en leur lieu ordinaire, Salle du Conseil Municipal, pour la tenue de la séance pour laquelle ils ont été convoqués individuellement et par écrit le vingt et un juin précédent.

Étaient Présents :

M. CHEVREAU Hervé ; M.KONIECZNY Patrice ; Mme ESPINASSE Brigitte ; M. SAIDANI Farid ; Mme LE GLOANNEC Danielle ; Mme BASTIDE Patricia ; M. LE DANOIS Daniel ; Mme BLIN Sylvie ; M. TILLIET Claude ; Mme AZZOUZ Samia ; M. KASSAMALY Ramej ; Mme PONTHER Eugénie ; M. LISON Norbert, Adjoints au Maire ; Mme GAUTIER Bernadette ; Mme KAIS Nadia ; M. REDON Denis ; M. BENYAHIA Farid (jusqu'à vingt et une heure et quarante-huit minutes) ; Mme KERNISSI Fatiha ; Mme MHEBIK Hinda ; M. BOURCIER Thierry ; Mme YAZIDI Samira ; M.GRAUER Armand ; M. ELMALEH Armand ; Mme CROS Bernadette ; M. CHERFAOUI Mohammed ; M. MATRAT Alain ; Mme AIT MOUFFOK Vanessa ; M. AHMED Karim ; Mme SAID ABDALLAH Maryse ; M. TAVARES Pierre Franklin ; Mme DOUMBIA Batama ; M. CHALLAL Madjid ; Mme ROCH Geneviève, Conseillers Municipaux.

Absents représentés :

M. BOURDI Salah représenté par Mme KAIS Nadia,
Mme TRAIKIA Mauna représentée par Mme ESPINASSE Brigitte,
M. BENYAHIA Farid représenté par Mme LE GLOANNEC Danielle (à partir de vingt et une heure et quarante-huit minutes),
M. GUY Daniel représenté par Mme BASTIDE Patricia,
Mme TAN Isabelle représentée par Mme BLIN Sylvie,
M. LEROY Jean-Pierre représenté par M. TILLIET Claude,
Mme TUFFERY-TOULEC Catherine représentée par Mme AZZOUZ Samia,
Mme TRUONG NGOC Geneviève représentée par M. KASSAMALY Ramej,
M. LEROY Hervé représenté par Mme PONTHER Eugénie,
Mme COHEN Ghislaine représentée par M. LISON Norbert,
M. LE FLOCH Guillaume représenté par Mme GAUTIER Bernadette,
Mme PROSPERI Brigitte représentée par Mme ROCH Geneviève,
M. BOUTIN Rodolphe représenté par M. TAVARES Pierre Franklin.

Lesquels peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire ayant ouvert la séance et fait appel nominal, il a été procédé en conformité de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil pour la présente séance, Mme Sylvie BLIN ayant obtenu 45 voix Pour, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées. Ces formalités remplies, les affaires dans l'ordre du jour ont été successivement exposées et examinées ; elles ont donné lieu aux débats et aux

votes ci-après relatés.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

CM270619 - 1 - DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

PROCÉDE à l'élection d'un secrétaire de séance.

A obtenu : 45 voix

Mme BLIN Sylvie

Mme BLIN Sylvie est donc désignée à l'unanimité pour remplir les fonctions de secrétaire pour la présente séance.

Ont voté Pour : 45

Favorable à la majorité

CM270619 – 2 -ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL - SÉANCE DU 23 MAI 2019

ADOpte le procès-verbal de l'Assemblée du Conseil Municipal réunie le 23 mai 2019.

L'assemblée délibérante n'a apporté aucune observation au procès-verbal.

CM270619 - 3 - BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2019

APPROUVE : le Budget Supplémentaire 2019 récapitulatif en section de fonctionnement et en section d'investissement les mouvements de crédits ci-après détaillés dans l'annexe jointe à la présente délibération.

Ont voté Pour : 40

Ont voté Contre : 4 (M. TAVARES + pouvoir M. BOUTIN et Mme ROCH + pouvoir Mme PROSPERI)

NPPV : 1 M. CHALLAL

Favorable à la majorité

CM270619 - 4 - GARANTIE D'EMPRUNT AU PROFIT DE LA SA HLM FRANCE HABITATION DANS LE CADRE D'UN REAMENAGEMENT DE DETTE

DIT que si la SA HLM France Habitation, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de toutes les sommes exigibles dues par elle en principal, intérêts, intérêts de retard, indemnités et frais accessoires, la ville s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place à première demande de la Caisse des Dépôts et Consignations adressée par lettre missive.

DIT que la commune s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

APPROUVE que la commune d'Epinay-sur-Seine accorde sa garantie pour le remboursement, des deux emprunts réaménagés par la Caisse Des Dépôts et Consignations au profit de la SA HLM France Habitation et dont les références sont précisées dans le tableau annexé à la présente délibération.

La présente garantie est accordée à hauteur de la quotité initialement garantie par la Commune de 100%.

AUTORISE Monsieur Le Maire à intervenir à l'avenant ou le cas échéant aux avenants des contrats de prêt qui seront passés entre la SA HLM France Habitation et la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ont voté Pour : 45

Favorable à l'unanimité

CM270619- 5 - AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION AVEC LA SOCIETE VM 93800 POUR L'ORGANISATION DE L'ENSEIGNEMENT DE LA NATATION SCOLAIRE - ANNEE SCOLAIRE 2019-2020.

APPROUVE la convention pour l'organisation de l'enseignement de la natation scolaire pour l'année 2019/2020, sur la période allant du lundi 16 septembre 2019 au vendredi 26 juin 2020 inclus.

PRECISE que le fermier accueille les écoles comme suit :

1 548 séances, pour les CM2, CM1, CE2 et CE1 des écoles élémentaires de la Ville d'Epinay-sur-Seine et de l'école élémentaire Sainte-Thérèse, soit 129 jours de fonctionnement à raison de 6 séances par jour pour 2 classes par séance (créneaux),

PRECISE que le tarif perçu au titre de l'accueil des scolaires est de 43,50 €TTC par classe et par séance, ce qui représente un montant maximum total de 67 338,00 €TTC.

AUTORISE le Maire à signer la convention pour l'organisation de la natation scolaire avec la société VM 93800, l'Education Nationale, pour l'année scolaire 2019-2020 et toutes pièces s'y rapportant,

DIT que les crédits sont inscrits au budget communal.

Ont voté Pour : 45

Favorable à l'unanimité

CM270619 - 6 - AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION AVEC LA SOCIETE VM 93800 POUR L'ORGANISATION DES ACTIVITES DU COLLEGE EVARISTE GALOIS D'EPINAY-SUR-SEINE - ANNEE SCOLAIRE 2019-2020

APPROUVE la convention pour l'organisation des activités du Collège Evariste Galois d'Epinay sur-Seine au titre de l'année scolaire 2019-2020,

PRECISE que le fermier accueille le Collège Evariste Galois d'Epinay-sur-Seine du mardi 17 septembre 2019 au jeudi 25 juin 2020, comme suit :

Le mardi de 8 heures à 9 heures, avec la mise à disposition de deux lignes d'eau par séance, pendant 33 mardis, du mardi 17 septembre 2019 au mardi 23 juin 2020 inclus, soit 33 créneaux, 1435,50 €TTC,

Le jeudi : de 8 heures à 9 heures avec la mise à disposition de deux lignes d'eau, pendant 32 jeudis, du jeudi 19 septembre 2019 au jeudi 25 juin 2019 inclus, soit 32 créneaux, 1392,00 € TTC.

PRECISE que le tarif perçu au titre de l'accueil du Collège Evariste Galois est de 43,50 €TTC par créneau, ce qui représente un montant de 2 827,50 €TTC pour 65 créneaux,

AUTORISE le Maire à signer la convention pour l'organisation des activités du Collège Evariste Galois avec la société VM 93800, pour la période scolaire 2019-2020, et toutes pièces s'y rapportant,

DIT que les crédits sont inscrits au budget communal.

Ont voté Pour : 45

Favorable à l'unanimité

CM270619 - 7 - AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION AVEC LA SOCIETE VM 93800 POUR L'ORGANISATION DES ACTIVITES DU COLLEGE JEAN VIGO - ANNEE SCOLAIRE 2019-2020.

APPROUVE la convention pour l'organisation des activités du Collège Jean Vigo d'Epinay-sur-Seine au titre de l'année scolaire 2019-2020,

PRECISE que le fermier accueille le Collège Jean Vigo d'Epinay-sur-Seine du mardi 17 septembre 2019 au jeudi 18 juin 2020 inclus, comme suit :

Le mardi de 16 heures à 17 heures, avec la mise à disposition de deux lignes d'eau par séance, pendant 32 mardis, du mardi 17 septembre 2019 au mardi 16 juin 2020 inclus, soit 32 créneaux, 1 392,00 €TTC

Le jeudi : de 16 heures à 17 heures avec la mise à disposition de deux lignes d'eau et par séance, pendant 32 jeudis, du jeudi 19 septembre 2019 au jeudi 18 juin 2020 inclus, soit 32 créneaux, 1 392,00 € TTC.

PRECISE que le tarif perçu au titre de l'accueil du Collège Jean Vigo est de 43,50 €TTC par créneau, ce qui représente un montant de 2 784,00 €TTC pour 64 créneaux,

AUTORISE le Maire à signer la convention pour l'organisation du collègue Jean Vigo avec la société VM 93800, pour la période scolaire 2019-2020, et toutes pièces s'y rapportant,

DIT que les crédits sont inscrits au budget communal.

Ont voté Pour : 45

Favorable à l'unanimité

CM270619 – 8 - AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION AVEC LA SOCIETE VM 93800 POUR L'ORGANISATION DES ACTIVITES DU COLLEGE MAXIMILIEN DE ROBESPIERRE D'EPINAY-SUR-SEINE - ANNEE SCOLAIRE 2019-2020

APPROUVE la convention pour l'organisation des activités du Collège Maximilien de Robespierre d'Epinay-Sur-Seine au titre de l'année scolaire 2019-2020,

PRECISE que le fermier accueille le Collège Maximilien de Robespierre d'Epinay-sur-Seine du 18 septembre 2019 au 12 juin 2020 inclus, comme suit :

Le mercredi : de 11 heures à 12 heures avec la mise à disposition de deux lignes d'eau par séance, pendant 31 mercredis, du mercredi 18 septembre 2019 au mercredi 12 juin 2020 inclus, soit 31 créneaux et 1 348,50 € TTC,

Le jeudi : de 11 heures à 12 heures, avec la mise à disposition de 2 lignes d'eau, pendant 30

jeudis à compter du jeudi 19 septembre 2019 au jeudi 11 juin 2020 inclus, soit 30 créneaux et 1 305,00 €TTC,

PRECISE que le tarif perçu au titre de l'accueil du Collège Maximilien de Robespierre est de 43,50€TTC par créneau, ce qui représente un montant de 2 653,50 €TTC pour 61 créneaux,

AUTORISE le Maire à signer la convention pour l'organisation des activités du collège Maximilien de Robespierre avec la société VM 93800, pour la période scolaire 2019-2020, et toutes pièces s'y rapportant,

DIT que les crédits sont inscrits au budget communal.

Ont voté Pour : 45

Favorable à l'unanimité

CM270619 – 9 - AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION AVEC LA SOCIETE VM 93800 POUR L'ORGANISATION DES ACTIVITES DU COLLEGE ROGER MARTIN DU GARD D'EPINAY-SUR-SEINE - ANNEE SCOLAIRE 2019-2020

APPROUVE la convention pour l'organisation des activités du Collège Roger Martin du Gard d'Epinay-sur-Seine au titre de l'année scolaire 2019-2020,

PRECISE que le fermier accueille le Collège Roger Martin du Gard d'Epinay-sur-Seine du mardi 17 septembre 2019 au vendredi 19 juin 2020 comme suit :

Le mardi de 11 heures à 12 heures, avec la mise à disposition de deux lignes d'eau par séance, pendant 32 mardis, du mardi 17 septembre 2019 au mardi 16 juin 2020 inclus, soit 32 créneaux, 1 392,00 €TTC

Le mercredi : de 11 heures à 12 heures avec la mise à disposition de deux lignes d'eau, pendant 32 mercredis, du mercredi 18 septembre 2019 au mercredi 17 juin 2020 inclus, soit 32 créneaux, 1 392,00 € TTC,

Le vendredi de 11 heures à 12 heures, avec la mise à disposition de deux lignes d'eau, à pendant 31 vendredis, à compter du vendredi 20 septembre 2019 au vendredi 19 juin 2020 inclus, soit 31 créneaux, 1 348,50 €TTC,

PRECISE que le tarif perçu au titre de l'accueil du Collège Roger Martin du Gard est de 43,50 €TTC par créneau, ce qui représente un montant total de 4 132,50 €TTC pour 95 créneaux,

AUTORISE le Maire à signer la convention pour l'organisation des activités du collège Roger Martin du Gard avec la société VM 93800, pour la période scolaire 2019-2020, et toutes pièces s'y rapportant,

DIT que les crédits sont inscrits au budget communal.

Ont voté Pour : 45

Favorable à l'unanimité

CM270619 – 10 - AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION AVEC LA SOCIETE VM 93800 POUR L'ORGANISATION DES ACTIVITES DE L'INSTITUT MEDICO-EDUCATIF CHAPTAL (IME) - ANNEE SCOLAIRE 2019-2020

APPROUVE la convention pour l'organisation des activités de l'Institut Médico Educatif Chaptal au titre de l'année scolaire 2019-2020,

PRECISE que le fermier accueille les activités de l'Institut Médico Educatif Chaptal, pour la période allant du lundi 16 septembre 2019 au lundi 22 juin 2020, les lundis, en période scolaire, de 11 heures à 12 heures, soit 30 lundis, par groupe de 6 enfants et 2 accompagnateurs,

PRECISE que le tarif perçu au titre de l'accueil de l'Institut Médico Educatif Chaptal est de de 3,50 €TTC par entrée, ce qui représente un montant de 840,00 € TTC pour 240 entrées,

AUTORISE le Maire à signer la convention pour l'organisation des activités de l'Institut Médico-Educatif Chaptal avec la société VM 93800, pour l'année scolaire 2019-2020 et toutes pièces s'y rapportant,

DIT que les crédits sont inscrits au budget communal.

Ont voté Pour : 45

Favorable à l'unanimité

CM270619 -11 - AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION AVEC LA SOCIETE VM 93800 POUR L'ORGANISATION DES ACTIVITES DES CENTRES DE LOISIRS - ANNEE SCOLAIRE 2019-2020

APPROUVE la convention pour l'organisation des activités des centres de loisirs maternels et primaires au titre de l'année scolaire 2019-2020,

PRECISE que le fermier accueille les centres de loisirs maternels et primaires, par groupes de 52 enfants et 8 accompagnateurs, sans mise à disposition d'espaces réservés, dans le bassin ludique et dans le bassin sportif, du mercredi 18 septembre 2019 au jeudi 27 août 2020 inclus : 34 mercredis après-midi pendant la période scolaire, à raison d'une séance entre 14 heures et 16 heures, soit 2040 entrées, pendant les congés scolaires Toussaint: mardi 22 octobre 2019, jeudi 24 octobre 2019, mardi 29 octobre 2019, et jeudi 31 octobre 2019 soit 4 jours, et 240 entrées pendant les congés scolaires d'Hiver: mardi 25 février 2020, jeudi 27 février 2020, mardi 03 mars 2020 et jeudi 5 mars 2020, soit 4 jours, et 240 entrées.

Pendant les congés de Printemps : mardi 21 avril 2020, jeudi 23 avril 2020, mardi 28 avril 2020 et jeudi 30 avril 2020, soit 4 jours, et 240 entrées ;

Pendant les congés d'été du mardi 07 juillet 2019 au jeudi 27 août 2020 à raison de deux séances par semaine les mardis et jeudis, soit 15 jours, et 900 entrées.

PRECISE que le tarif perçu au titre de l'accueil des centres de loisirs maternels et primaires est de 3,50 €TTC par entrée, ce qui représente un montant de 12 810 €TTC pour 3 660 entrées,

AUTORISE le Maire à signer la convention pour l'organisation des activités des centres de loisirs maternels et primaires avec la société VM 93800 pour l'année scolaire 2019-2020, et toutes pièces s'y rapportant,

DIT que les crédits sont inscrits au budget communal.

Ont voté Pour : 45

Favorable à l'unanimité

CM270619 - 12 - AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION AVEC LA SOCIETE VM 93800 POUR L'ORGANISATION DES ACTIVITES DE L'ECOLE MUNICIPALE DU SPORT - ANNEE SCOLAIRE 2019-2020

APPROUVE la convention pour l'organisation des activités de l'Ecole Municipale du Sport au titre de l'année scolaire 2019-2020,

PRECISE que le fermier accueille l'Ecole Municipale du Sport pour la période allant du lundi 16 septembre 2019 au mercredi 10 juin 2020 comme suit :

Le lundi : un créneau de 17 heures à 18 heures avec la mise à disposition de deux lignes d'eau, pour un groupe de 30 enfants nageurs, pendant 28 lundis, soit 56 lignes d'eau et 1218,00 € TTC.

Le mercredi : un créneau de 10h00 à 11h00 avec la mise à disposition de deux lignes d'eau, pendant 31 mercredis, pour un groupe de 25 enfants débutants, soit 62 lignes d'eau et 1 348,50 €TTC.

PRECISE que les tarifs perçus au titre de l'accueil de l'Ecole Municipale du Sport sont les suivants :

21,75 €TTC par ligne d'eau du bassin sportif et par heure,

Ce qui représente un montant de 2 566,50 €TTC pour 59 séances et 118 lignes d'eau au titre de l'année 2019-2020.

AUTORISE le Maire à signer la convention pour l'organisation des activités de l'Ecole Municipale du Sport avec la société VM 93800 pour l'année scolaire 2019-2020 et toutes pièces s'y rapportant,

DIT que les crédits sont inscrits au budget communal.

Ont voté Pour : 45

Favorable à l'unanimité

CM270619 - 13 - AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION AVEC LA SOCIETE VM 93800 POUR L'ORGANISATION DES ACTIVITES DU CLUB SPORTIF MULTISECTION D'EPINAY (CSME) - SAISON SPORTIVE 2019-2020

APPROUVE la convention pour l'organisation des activités du Club Sportif Multi Section d'Epinay (CSME) au titre de la saison sportive 2019-2020,

PRECISE que le fermier accueille le Club Sportif Multi Section d'Epinay (CSME) du lundi 16 septembre 2019 au vendredi 26 juin 2020 inclus, comme suit :

Section natation (en période scolaire sauf jours fériés) :

Le lundi de 18h30 à 20h30, avec la mise à disposition de 2 lignes d'eau par séance, pendant 30 lundis, du lundi 16 septembre 2019 au lundi 22 juin 2020 inclus, soit 120 lignes d'eau et 2 610,00 € TTC.

Le mercredi : de 18h00 à 19h00 avec la mise à disposition de 2 lignes d'eau et de 19h00 à 21h00, avec la mise à disposition de 3 lignes d'eau par séance, pendant 33 mercredis, du mercredi 18 septembre 2019 au mercredi 24 juin 2020 inclus, soit 264 lignes d'eau et 5 742,00 € TTC.

Le vendredi de 18h00 à 21h00, avec la mise à disposition de 2 lignes d'eau, à compter du vendredi 20 septembre 2019 au vendredi 26 juin 2020 inclus, pendant 32 vendredis, soit 192 lignes d'eau et 4 176,00 € TTC.

Section plongée (en période scolaire sauf jours fériés) :

Le lundi : 2 heures de 20h30 à 22h30 avec la mise à disposition de 6 lignes d'eau, pendant

30 lundis, du 16 septembre 2019 au lundi 22 juin 2020 inclus, soit 360 lignes d'eau et 7830,00 €TTC.

PRECISE que le tarif perçu au titre de l'accueil du Club Sportif Multi Section d'Epina y (CSME) est de 21,75 €TTC par ligne d'eau et par heure, ce qui représente un montant total de 20 358,00 €TTC pour 936 lignes d'eau,

AUTORISE le Maire à signer la convention pour l'organisation des activités du Club Sportif Multi Section d'Epina y (CSME) avec la société VM 93800, au titre de la saison sportive 2019-2020, et toutes pièces s'y rapportant,

DIT que les crédits sont inscrits au budget communal.

Ont voté Pour : 45

Favorable à l'unanimité

CM270619 - 14 - AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION AVEC LA SOCIETE CLIMP UP EPINAY POUR L'ORGANISATION DES ACTIVITES DU CLUB SPORTIF MULTI-SECTIONS D'EPINAY-SUR-SEINE - ANNEE SPORTIVE 2019-2020

APPROUVE la convention pour l'organisation des activités du Club Sportif Multi Section d'Epina y (CSME) au titre de la saison sportive 2019-2020,

PRECISE que le fermier accueille le Club Sportif Multi Section d'Epina y (CSME) à raison de 2 300 entrées pour la saison sportive 2019/2020, le mardi de 17h30 à 18h30 (cours enfants) et de 18h à 20h (cours adolescents), le mercredi de 17h30 à 22 h (adultes),

PRECISE que les tarifs perçus au titre de l'accueil du Club Sportif Multi Section d'Epina y (CSME) sont de 6,00 €TTC l'entrée pour 200 entrées achetées, 6,50 €TTC l'entrée pour 100 entrées achetées, 7,00 €TTC l'entrée pour 50 entrées achetées, 8,00 €TTC l'entrée pour 20 entrées achetées et 11,00 €TTC à l'unité,

PRECISE que le montant de la dépense est de 13 265,00 €TTC (soit 2 200 entrées à 6,00 €TTC, 100 entrées à 6.50 €TTC),

AUTORISE le Maire à signer la convention pour l'organisation des activités du Club Sportif Multi Section d'Epina y (CSME) avec la société CLIMB UP, pour la saison sportive 2019-2020 et toutes pièces s'y rapportant.

DIT que les crédits sont inscrits au budget communal.

Ont voté Pour : 45

Favorable à l'unanimité

CM270619 - 15 - CONVENTION AVEC LE COLLEGE JEAN VIGO POUR UNE "CLASSE A OPTION ORCHESTRE" DANS LE CADRE DU DISPOSITIF "PRATIQUES ORCHESTRALES A L'ECOLE ET AU COLLEGE" - ANNEE 2019-2020

APPROUVE la convention entre le collège Jean Vigo et la Ville d'Epina y-sur-Seine, pour le suivi d'une « classe à option orchestre » pendant l'année scolaire 2019/2020,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Ont voté Pour : 45
Favorable à l'unanimité

**CM270619 - 16 - RAPPORT D'ACTIVITE DU FONDS D'INITIATIVES ASSOCIATIVES
(FEVRIER 2018 - MARS 2019)**

PREND ACTE du rapport d'activités du Fonds d'Initiatives Associatives pour la période de février 2018 à mars 2019.

Ont voté Pour : 45
Favorable à l'unanimité

**CM270619 - 17 - SUBVENTION A L'ASSOCIATION ASHANTI RECORDS - ANNEE
2019**

APPROUVE l'attribution de la subvention municipale à l'association « ASHANTI RECORDS » pour l'année 2019 comme suit :
« ASHANTI RECORDS » **500,00 Euros**

DIT QUE les crédits sont inscrits au budget communal.

Ont voté Pour : 45
Favorable à l'unanimité

**CM270619 - 18 - SUBVENTION A L'ASSOCIATION ACTIONS LEUCEMIES -
ANNEE 2019**

APPROUVE l'attribution de la subvention municipale à l'association « ACTION LEUCÉMIES » pour l'année 2019 comme suit :
« ASSOCIATION ACTION LEUCÉMIES » **1000,00 €**

DIT que les crédits sont inscrits au budget communal.

Ont voté Pour : 45
Favorable à l'unanimité

**CM270619 – 19 - CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT AVEC
L'ASSOCIATION "AIDE AUX MERES ET AUX FAMILLES A DOMICILE BANLIEUE
NORD ET NORD OUEST" ANNEE 2019**

APPROUVE la convention à intervenir entre l'association « Aide aux Mères et aux Familles à Domicile - banlieue nord et nord-ouest » et la ville d'Epinay-sur-Seine fixant les objectifs communs ainsi que la contribution financière de la commune pour 2019.

FIXE le montant de la subvention pour 2019 à 4610 € (quatre mille six cent dix euros).

DIT que le montant de la subvention sera prélevé sur le budget communal.

AUTORISE le Maire à signer ladite convention.

Ont voté Pour : 45

Favorable à l'unanimité

CM270619 - 20 - CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT AVEC L'ASSOCIATION "LE SECOURS CATHOLIQUE" ANNEE 2019

APPROUVE la convention avec l'association «le secours catholique»,

DECIDE le versement d'une subvention annuelle s'élevant à 300 euros,

DIT que le montant de la subvention sera prélevé sur le budget communal,

AUTORISE le Maire à signer ladite convention.

Ont voté Pour : 45

Favorable à l'unanimité

CM270619 - 21 - CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT AVEC L'ASSOCIATION "LES RESTAURANTS DU COEUR" - ANNEE 2019

APPROUVE la convention avec l'Association «Les Restaurants du Cœur»,

DECIDE le versement d'une subvention de 18 300 euros (dix-huit mille trois cents euros).

DIT que le montant de la subvention sera prélevé sur le budget communal,

AUTORISE le Maire à signer ladite convention.

Ont voté Pour : 45

Favorable à l'unanimité

CM270619 - 22 - CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT AVEC L'ASSOCIATION "LOGIS" ANNEE 2019

APPROUVE la convention à intervenir avec l'association "LOGIS" fixant les objectifs communs ainsi que la contribution financière de la commune pour l'année 2019.

FIXE le montant de la subvention pour 2019 à 8 000 € (huit mille euros)

DIT que le montant de la subvention sera prélevé sur le budget communal.

AUTORISE le Maire à signer ladite convention.

Ont voté Pour : 44

NPPV : 1 M. SAIDANI

Favorable à la majorité

CM270619 - 23 - CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT AVEC L'ASSOCIATION NATIONALE "EDVO" - ANNEE 2019

APPROUVE la convention avec l'Association nationale «EDVO»,

DECIDE le versement d'une subvention s'élevant pour l'année 2019 à 13 800,00 €,

DIT que le montant de la subvention sera prélevé sur le budget communal

AUTORISE le Maire à signer ladite convention.

Ont voté Pour : 45

Favorable à l'unanimité

CM270619 - 24 - SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT A L'ASSOCIATION "LES ENFANTS HANDICAPES ET LEURS AMIS" ANNEE 2019

FIXE le montant de la subvention pour 2019 à 2.300 € (deux mille trois cents euros)

DIT que le montant de la subvention sera prélevé sur le budget communal.

AUTORISE le Maire à signer ladite convention.

Ont voté Pour : 45

Favorable à l'unanimité

CM270619 - 25 - CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT AVEC L'ASSOCIATION "AMBIANCE" ANNEE 2019

APPROUVE la convention avec l'Association AMBIANCE.

DECIDE le versement d'une subvention annuelle s'élevant à 98 270 € équivalent à une subvention de fonctionnement de 18 270 € et à la valorisation du personnel mis à disposition de 80 000 €. Les 80 000 € devront être restitués à la ville dès l'émission d'un titre de recettes.

DIT que le montant de la subvention sera prélevé sur le budget communal.

AUTORISE le Maire à signer ladite convention.

Ont voté Pour : 45

Favorable à l'unanimité

CM270619 - 26 - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'EQUIPEMENTS SPORTIFS MUNICIPAUX PAR LA VILLE D'EPINAY-SUR-SEINE AUX ASSOCIATIONS - SAISON 2019-2020

APPROUVE la procédure de conventionnement pour la mise à disposition d'équipements sportifs municipaux par la ville d'Epina-sur-Seine aux associations à intervenir durant la saison 2019- 2020,

AUTORISE le Maire à signer ladite convention.

Ont voté Pour : 45

Favorable à l'unanimité

CM270619 - 27 - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'EQUIPEMENTS SPORTIFS MUNICIPAUX PAR LA VILLE D'EPINAY-SUR-SEINE AUX ETABLISSEMENTS SCOLAIRES - ANNEE 2019-2020

APPROUVE la procédure de conventionnement pour la mise à disposition d'équipements sportifs municipaux par la ville d'Epina-sur-Seine aux établissements scolaires à intervenir durant l'année scolaire 2019-2020,

AUTORISE le Maire à signer ladite convention.

Ont voté Pour : 45

Favorable à l'unanimité

CM270619 - 28 - SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT A L'ASSOCIATION GYMNASTIQUE D'ORGEMONT - ANNEE 2019

DECIDE d'allouer une subvention de fonctionnement à l'association Gymnastique d'Orgemont pour l'année 2019 dont le montant s'élève à 2.700 € (deux mille sept cents euros),

DIT que les crédits sont inscrits au budget communal.

Ont voté Pour : 45

Favorable à l'unanimité

CM270619 - 29 - SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT A L'ASSOCIATION JUDO CLUB D'ORGEMONT - ANNEE 2019

DECIDE d'allouer une subvention de fonctionnement à l'association Judo Club d'Orgemont (J.C.O.) pour l'année 2019 dont le montant s'élève à 8.000 € (huit mille euros).

DIT que les crédits sont inscrits au budget communal.

Ont voté Pour : 45

Favorable à l'unanimité

CM270619 - 30 - SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT A L'ASSOCIATION KOSHIKI FULL CONTACT - ANNEE 2019

DECIDE d'allouer une subvention de fonctionnement à l'association KOSHIKI FULL CONTACT pour l'année 2019 dont le montant s'élève à 900 € (neuf cents euros).

DIT que les crédits sont inscrits au budget communal.

Ont voté Pour : 45

Favorable à l'unanimité

CM270619 - 31 - CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT DE LA PRESTATION DE SERVICE ORDINAIRE (PSO) DES ACCUEILS DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT (ALSH) AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES (C.A.F.) DE LA SEINE SAINT-DENIS

APPROUVE la convention à intervenir entre la Ville d'Epinay sur Seine et la Caisse D'Allocations Familiales de la Seine Saint Denis fixant les objectifs communs,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Ont voté Pour : 45

Favorable à l'unanimité

CM270619 - 32 - MISE EN PLACE DU REGIME INDEMNITAIRE CONCERNANT LE CADRE D'EMPLOIS DES PSYCHOLOGUES TERRITORIAUX

DECIDE d'attribuer aux agents du cadre d'emplois des psychologues territoriaux :

- l'indemnité de risques et de sujétions spéciales des psychologues dont le montant annuel de référence est de 3 450 € (soit 287,50 € par mois) ;

Le montant attribué individuellement peut varier dans les limites comprises entre 80% et 150% du montant de référence annuel c'est-à-dire entre 2 760 € et 5 175 € par an (soit 230 € à 431,25 € par mois) pour un emploi à temps complet.

DIT que cette indemnité pourra être versée aux fonctionnaires et aux contractuels rémunérés sur un indice ;

DIT que le Maire fixera les attributions individuelles en fonction des critères liés au niveau des responsabilités exercées et de la valeur professionnelle. En conséquence, cette indemnité peut être réduite, supprimée ou augmentée ;

DIT que le versement de cette indemnité sera effectué mensuellement ;

DIT que les psychologues à temps partiel ou à temps non complet bénéficieront de cette indemnité au prorata de leur temps de travail ;

DIT que ces montants évolueront au même rythme et selon les mêmes conditions que les montants arrêtés pour les corps ou services de l'Etat,

DIT que les crédits sont inscrits au budget communal.

Ont voté Pour : 45
Favorable à l'unanimité

CM270619 - 33 - MISE EN PLACE DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES INGENIEURS EN CHEF TERRITORIAUX (RIFSEEP)

DECIDE de mettre en place ce nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel qui se compose de 2 parties :

- Une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise qui sera versée mensuellement sur la base d'un douzième du montant annuel individuel attribué,
- Un complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir qui peut être versé une ou deux fois par an,

DECIDE que le montant de base de la part fonction est modulable individuellement selon le niveau d'expertise ou les sujétions auxquelles les ingénieurs en chef territoriaux sont confrontés dans l'exercice de leurs missions dans la limite des plafonds maximum et minimum fixés par arrêté ministériel comme suit :

Groupe de fonctions	Plafond annuel	Plafond mensuel
Groupe 1	57 120 €	4 760 €
Groupe 2	49 980 €	4 165 €
Groupe 3	46 920 €	3 910 €
Groupe 4	42 330 €	3 527,50 €

La ville décide que les fonctions selon les groupes seront déterminées comme suit :

Groupe 1 : ingénieurs en chef territoriaux exerçant les fonctions de Directeur Général des Services

Groupe 2 : ingénieurs en chef territoriaux exerçant les fonctions de Directeur Général des Services Technique ou Directeur Général Adjoint des Services

Groupe 3 : ingénieurs en chef territoriaux exerçant des fonctions de directeur d'un ou de plusieurs services avec encadrement de personnels

Groupe 4 : ingénieurs en chef territoriaux exerçant des fonctions d'adjoint à un directeur ou de chargé de projets

DECIDE que pour les ingénieurs en chef territoriaux bénéficiant d'une concession de logement pour nécessité absolue de service, les plafonds annuels afférents aux groupes de fonctions sont fixés comme suit :

Groupe de fonctions	Plafond annuel	Plafond mensuel
Groupe 1	42 840 €	3 570 €
Groupe 2	37 490 €	3 124,16 €
Groupe 3	35 190 €	2 932,50 €
Groupe 4	31 750 €	2 645,83 €

DECIDE que les montants minimaux de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise sont fixés comme suit selon l'arrêté du 14 février 2019 :

Grade et emplois	Montant minimal annuel	Montant minimal mensuel
Ingénieur général	4 500 €	375 €
Ingénieur en chef hors classe	4 000 €	333,33 €
Ingénieur en chef	3 500 €	291,66 €

DECIDE que le montant de la part liée aux fonctions fait l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi,
- en cas d'avancement de grade,
- au moins tous les quatre ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

DECIDE que la part liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir pourra être versée en une ou deux fois par an, selon un coefficient appliqué au montant de base qui peut varier de 0 à 100% selon les résultats de l'entretien annuel d'évaluation, et dans la limite du plafond fixé par arrêté ministériel comme suit :

Groupe de fonctions	Plafond annuel
Groupe 1, ingénieurs en chef territoriaux exerçant les fonctions de Directeur Général des Services	10 080 €
Groupe 2, ingénieurs en chef territoriaux exerçant les fonctions de Directeur Général des Services Technique ou de Directeur Général Adjoint des Services	8 820 €
Groupe 3, ingénieurs en chef territoriaux exerçant des fonctions de directeur d'un ou de plusieurs services avec encadrement de personnels	8 280 €
Groupe 4, ingénieurs en chef territoriaux exerçant des fonctions de d'adjoint à un directeur ou de chargé de projets	7 470 €

DECIDE que l'autorité territoriale pourra, dans certaines circonstances et notamment au vu de la gravité des faits commis par un agent et des dysfonctionnements engendrés, réduire, suspendre ou supprimer la part indemnitaire liée aux fonctions exercées, en particulier dans le cas d'une procédure disciplinaire,

DIT que ce régime indemnitaire se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement aux ingénieurs en chef territoriaux sauf celles pour lesquelles un maintien est explicitement prévu,

DIT que cette prime pourra être versée aux fonctionnaires stagiaires et titulaires ainsi qu'aux agents contractuels,

DIT que les montants sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou à temps non complet,

DIT que ces montants évolueront au même rythme et selon les mêmes conditions que les montants arrêtés pour les corps ou services de l'Etat,

DIT que les crédits sont inscrits au budget communal.

Ont voté Pour : 45
Favorable à l'unanimité

CM270619 - 34 - MISE EN PLACE DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL POUR LES CADRES D'EMPLOIS SUIVANTS : ADJOINTS DU PATRIMOINE, ASSISTANTS DE CONSERVATION DU PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHEQUES, BIBLIOTHECAIRES, ATTACHES DE CONSERVATION DU PATRIMOINE, CONSERVATEURS DU PATRIMOINE (RIFSEEP)

DECIDE à compter du 1er juillet 2019 de mettre en place ce nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel qui se compose de 2 parties :

- Une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise qui sera versée mensuellement sur la base d'un douzième du montant annuel individuel attribué,
- Un complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir qui peut être versé une ou deux fois par an,

DECIDE que le montant de base de la part fonction est modulable individuellement selon le niveau d'expertise ou les sujétions auxquelles les agents sont confrontés dans l'exercice de leurs missions dans la limite des plafonds maximums fixés par les arrêtés ministériels selon les cadres d'emplois comme suit :

ADJOINTS DU PATRIMOINE

Groupe de fonctions	Plafond annuel	Plafond mensuel
Groupe 1	11 340 €	945 €
Groupe 2	10 800 €	900 €

La ville décide que les fonctions selon les groupes seront déterminées comme suit :

Groupe 1 : adjoints du patrimoine ayant des responsabilités d'encadrement de personnel ou de service,

Groupe 2 : tous les autres adjoints du patrimoine y compris ceux ayant des responsabilités spécifiques nécessitant une qualification ou une expertise particulière ou des sujétions spéciales,

Pour les adjoints du patrimoine bénéficiant d'une concession de logement pour nécessité absolue de service, les plafonds annuels afférents aux groupes de fonctions sont fixés comme suit:

Groupe 1 : 7 090 € (mensuel : 590 €)

Groupe 2 : 6 750 € (mensuel : 562,50 €)

Les montants minimaux de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise sont fixés comme suit selon l'arrêté du 30 décembre 2016,

Grade et emplois	Montant minimal annuel	Montant minimal mensuel
Adjoints du patrimoine principal de 2ème et 1ère classe,	1 400 €	116,66 €
Adjoints du patrimoine	1 200 €	100 €

Conditions d'attribution :

- les adjoint du patrimoine exerçant à titre principal des fonctions d'accueil du public, ou de gestion de régies bénéficieront d'un montant minimum de 188 € brut mensuel quel que soit

leur statut ;

- les adjoints du patrimoine, sans sujétions spécifiques, bénéficieront d'un montant minimum de 142 € brut mensuel pour les fonctionnaires ou 188 € brut mensuel pour les contractuels ;

- les adjoints du patrimoine ayant des responsabilités spécifiques, une expertise particulière ou des sujétions spéciales bénéficieront d'un montant brut mensuel minimum de 220 € quel que soit leur statut ;

Cette prime sera versée pour les agents contractuels exerçant des fonctions du groupe 2 à compter de 6 mois de présence, ou immédiatement selon l'expérience ou l'expertise,

Le montant de la part liée aux fonctions fait l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi, en cas d'avancement de grade

- au moins tous les quatre ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

La part liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir pourra être versée en une ou deux fois par an, selon un coefficient appliqué au montant de base qui peut varier de 0 à 100% selon les résultats de l'entretien annuel d'évaluation, et dans la limite du plafond fixé par arrêté ministériel comme suit :

Groupe de fonctions	Plafond annuel
Groupe 1	1 260 €
Groupe 2	1 200 €

ASSISTANTS DE CONSERVATION DU PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHEQUES

Groupe de fonctions	Plafond annuel	Plafond mensuel
Groupe 1	16 720 €	1 393,33 €
Groupe 2	14 960 €	1 246,66 €

La ville décide que les fonctions selon les groupes seront déterminées comme suit :

Groupe 1 : assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques ayant des responsabilités d'encadrement de personnel ou de service,

Groupe 2 : tous les autres assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques y compris ceux ayant des responsabilités spécifiques nécessitant une qualification ou une expertise particulière ou des sujétions spéciales,

Les montants minimaux de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise sont fixés comme suit selon l'arrêté du 14 mai 2018,

Grade et emplois	Montant minimal annuel	Montant minimal mensuel
Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques principaux de 1ère classe	1 850 €	154,16 €
Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques principaux de 2ème classe	1 750 €	145,83 €
Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques	1 650 €	137,50 €

Le montant de la part liée aux fonctions fait l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi, en cas d'avancement de grade

- au moins tous les quatre ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

La part liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir pourra être versée en une ou deux fois par an, selon un coefficient appliqué au montant de base qui peut varier de 0 à 100% selon les résultats de l'entretien annuel d'évaluation, et dans la limite du plafond fixé par arrêté ministériel comme suit :

Groupe de fonctions	Plafond annuel
Groupe 1	2 280 €
Groupe 2	2 040 €

BIBLIOTHECAIRES ET ATTACHES DE CONSERVATION DU PATRIMOINE

Groupe de fonctions	Plafond annuel	Plafond mensuel
Groupe 1	29 750 €	2 479,16 €
Groupe 2	27 200 €	2 266,66 €

La ville décide que les fonctions selon les groupes seront déterminées comme suit :

Groupe 1 : bibliothécaires et attachés de conservation du patrimoine ayant des responsabilités d'encadrement de personnel ou de service,

Groupe 2 : tous les autres bibliothécaires et attachés de conservation du patrimoine y compris ceux ayant des responsabilités spécifiques nécessitant une qualification ou une expertise particulière ou des sujétions spéciales,

Les montants minimaux de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise sont fixés comme suit selon l'arrêté du 14 mai 2018,

Grade et emplois	Montant minimal annuel	Montant minimal mensuel
Bibliothécaires principaux et Attachés de conservation du patrimoine principaux	2 900 €	241,66 €
Bibliothécaires et Attachés de conservation du patrimoine	2 600 €	216,66 €

Le montant de la part liée aux fonctions fait l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi, en cas d'avancement de grade

- au moins tous les quatre ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

La part liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir pourra être versée en une ou deux fois par an, selon un coefficient appliqué au montant de base qui peut varier de 0 à 100% selon les résultats de l'entretien annuel d'évaluation, et dans la limite du plafond fixé par arrêté ministériel comme suit :

Groupe de fonctions	Plafond annuel
Groupe 1	5 250 €
Groupe 2	4 800 €

CONSERVATEURS DU PATRIMOINE

Groupe de fonctions	Plafond annuel	Plafond mensuel
Groupe 1	46 920 €	3 910 €
Groupe 2	40 290 €	3 357,50 €

Groupe 3	34 450 €	2 870,83€
Groupe 4	31 450 €	2 620,83€

La ville décide que les fonctions selon les groupes seront déterminées comme suit :

Groupe 1 : conservateurs du patrimoine exerçant des fonctions d'encadrement supérieur de plusieurs services (culturel/patrimoine)

Groupe 2 : conservateurs du patrimoine exerçant des fonctions d'encadrement d'un service (culturel/patrimoine)

Groupe 3 : conservateurs du patrimoine exerçant des fonctions d'adjoint à un directeur

Groupes 4 : conservateurs du patrimoine exerçant des fonctions de chargé de mission ou d'expertise, sans encadrement de personnel

Les montants minimaux de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise sont fixés comme suit selon l'arrêté du 7 décembre 2017,

Grade et emplois	Montant minimal annuel	Montant minimal mensuel
Conservateurs en chef du patrimoine	4 150 €	345,83 €
Conservateurs du patrimoine	3 700 €	308,33 €

Le montant de la part liée aux fonctions fait l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi, en cas d'avancement de grade
- au moins tous les quatre ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

La part liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir pourra être versée en une ou deux fois par an, selon un coefficient appliqué au montant de base qui peut varier de 0 à 100% selon les résultats de l'entretien annuel d'évaluation, et dans la limite du plafond fixé par arrêté ministériel comme suit :

Groupe de fonctions	Plafond annuel
Groupe 1	8 280 €
Groupe 2	7 110 €
Groupe 3	6 080 €
Groupe 4	5 550 €

DECIDE que l'autorité territoriale pourra, dans certaines circonstances et notamment au vu de la gravité des faits commis par un agent et des dysfonctionnements engendrés, réduire, suspendre ou supprimer la part indemnitaire liée aux fonctions exercées, en particulier dans le cas d'une procédure disciplinaire,

DIT que ce régime indemnitaire se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement pour ces cadres d'emplois sauf celles pour lesquelles un maintien est explicitement prévu,

DIT que cette prime pourra être versée aux fonctionnaires stagiaires et titulaires ainsi qu'aux agents contractuels,

DIT que les montants sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou à temps non complet,

DIT que ces montants évolueront au même rythme et selon les mêmes conditions que les montants arrêtés pour les corps ou services de l'Etat,

DIT que les crédits sont inscrits au budget communal.

Ont voté Pour : 45

Favorable à l'unanimité

CM270619 - 35 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

DECIDE les modifications indiquées au tableau des emplois ci-dessous avec effet au 01/10/2019 2019,

Grade	Effectif budgétaire actuel	Création	Suppression	Nouvel effectif budgétaire
Adjoint du patrimoine*	0	1		1
Psychologue Temps non complet 80 %	0	1		1
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	33	2		35
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	59	4		63
Adjoint administratif	47		4	43
Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	8	1		9
Rédacteur	16		2	14
Adjoint d'animation principal 1 ^{ère} classe	5	2		7
Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe	30	3		33
Adjoint d'animation	60		7	53
Agent social principal de 1 ^{ère} classe	2	1		3
Agent social principal de 2 ^{ème} classe	8	1		9
Agent social	19		2	17
Auxiliaire de puériculture principal de 1 ^{ère} classe	10	6		16
Auxiliaire de puériculture principal de 2 ^{ème} classe	34		8	26
Educateur de jeunes enfants de 2 ^{ème} classe	6	2		8
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	16	2		18
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	53	25		78
Adjoint technique	204		27	177
Agent de maîtrise	11		2	9

Agent de maitrise principal	18	2		20
Ingénieur	7		1	6
Ingénieur principal	4	1		5
TOTAL	650	54	53	651

*effet au 01/07/2019

Ont voté Pour : 45

Favorable à l'unanimité

CM270619 - 36 - AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION POUR L'ORGANISATION DE LA FÊTE DES ENFANTS AVEC LA SOCIÉTÉ CLIMB UP

APPROUVE la convention pour l'organisation de la Fête des Enfants de l'année 2019 avec la société CLIMB UP EPINAY

APPROUVE la mise en place des tarifs suivants pour l'accès aux activités :

- 1,00 € pour l'accès aux structures gonflables situées dans le parc,
- 3.50 € pour l'accès aux structures gonflables et à la piscine,
- 4,00 € pour l'accès aux structures gonflables et à l'escalade.

APPROUVE le reversement par la Ville de 3,00 € à la société CLIMB UP EPINAY pour chaque ticket vendu,

AUTORISE le Maire à signer la convention et tous les actes nécessaires à son exécution,

DIT que les dépenses sont inscrites au budget communal.

Ont voté Pour : 45

Favorable à l'unanimité

CM270619 - 37 - AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION POUR L'ORGANISATION DE LA FETE DES ENFANTS AVEC LA SOCIETE EBR

APPROUVE la convention pour l'organisation de la Fête des Enfants de l'année 2019 avec la société EBR

APPROUVE la mise en place des tarifs suivants pour l'accès aux activités :

- 1,00 € pour l'accès aux structures gonflables situées dans le parc,
- 3.50 € pour l'accès aux structures gonflables et à la piscine,
- 4,00 € pour l'accès aux structures gonflables et à l'escalade.
- 4,00 € pour l'accès aux structures gonflables et au bowling.

APPROUVE le reversement par la Ville de 3,00 € à la société EBR pour chaque ticket vendu,

AUTORISE le Maire à signer la convention et tous les actes nécessaires à son exécution,

DIT que les dépenses sont inscrites au budget communal.

Ont voté Pour : 45

Favorable à l'unanimité

CM270619 - 38- AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION POUR L'ORGANISATION DE LA FÊTE DES ENFANTS AVEC LA SOCIÉTÉ VERT MARINE

APPROUVE la convention pour l'organisation de la Fête des Enfants de l'année 2019 avec la société VERT MARINE

APPROUVE la mise en place des tarifs suivants pour l'accès aux activités :

- 1,00 € pour l'accès aux structures gonflables situées dans le parc,
- 3.50 € pour l'accès aux structures gonflables et à la piscine,
- 4,00 € pour l'accès aux structures gonflables et à l'escalade.

APPROUVE le reversement par la Ville de 2.55 € à la société VERT MARINE pour chaque ticket vendu,

AUTORISE le Maire à signer la convention et tous les actes nécessaires à son exécution,

DIT que les dépenses sont inscrites au budget communal.

Ont voté Pour : 45

Favorable à l'unanimité

CM270619 - 39 - INDEMNISATION AUX CANDIDATS NON RETENUS CONCERNANT LA CHARTE GRAPHIQUE DE LA SAISON CULTURELLE 2019-2020

AUTORISE le versement de 1 000.00€ TTC à chaque agence non retenue pour les travaux effectués,

Ont voté Pour : 45

Favorable à l'unanimité

CM270619 - 40 - COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS DU MAIRE EN MATIÈRE DE DROIT DE PRÉEMPTION SUR LES FONDS ARTISANAUX, DE COMMERCE, LES BAUX COMMERCIAUX ET DU DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN EXERCÉ PAR DÉLÉGATION

PREND ACTE des décisions en matière de droit de préemption sur les fonds artisanaux, de commerce et les baux commerciaux relatives aux déclarations d'intention d'aliéner n°s F0117, F0125, F0141, F0155 & F01561.

PREND ACTE de la décision en matière de droit de préemption urbain exercé par délégation relative à la déclaration d'intention d'aliéner n°B0081.

CM270619 - 41 - COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 DU C.G.C.T. CONFORMÉMENT À LA DÉLÉGATION ACCORDÉE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

PREND ACTE des décisions prises à partir de fin avril 2019 jusqu'à fin mai 2019 dans le cadre de la délégation accordée à Monsieur Hervé CHEVREAU, Maire

CM270619 - 42 - VŒU POUR L'INTERDICTION DES PESTICIDES

Considérant le rapport qui suit, dont lecture est faite par Madame Eugénie PONTHER, Adjointe chargée de l'écologie urbaine,

Considérant que :

- les pesticides ne sont pas une réponse appropriée au modèle de développement de nos sociétés qui doit être durable.
- les pesticides sont un grand danger pour la santé humaine et que le nombre de maladies chroniques a explosé ces dernières années.
- l'intensification des pratiques agricoles de ces vingt-cinq dernières années et la généralisation des pesticides sont à l'origine du déclin massif de la biodiversité (disparition à une vitesse vertigineuse des abeilles, oiseaux, insectes...)
- l'influence des lobbies industriels freinent la mise en œuvre de mesures à l'échelle nationale et européenne
- les professionnels agricoles sont les premières victimes des pesticides
- les pesticides contaminent les nappes phréatiques, les puits de captages, et se retrouvent dans l'eau potable à des seuils significatifs soulignés par l'Agence Régionale de Santé.

La Ville d'Épinay-sur-Seine, consciente des risques liés à l'usage de pesticides, agit avec détermination dans ce domaine.

Engagée dans un Agenda 21 dont l'objet est de remettre l'Homme au cœur de la Nature, elle ne recourt à aucun pesticide dans l'entretien des parcs municipaux depuis 2005.

Elle s'est engagée, avec le soutien de l'EPT Plaine Commune, dans une démarche « zéro pesticides » dans l'entretien des espaces verts, de l'espace public, des cimetières et des terrains de sport, et ce bien avant l'obligation légale de 2017.

Elle a interdit l'usage des pesticides en agriculture urbaine développée sur son territoire.

Au travers de la restauration municipale, elle promeut également le développement d'une agriculture locale, saine, respectueuse des hommes et de la nature avec 3600 repas par jour dont 40% en bio français et en privilégiant les circuits courts et le local.

Réuni en séance le 27 Juin 2019, le Conseil Municipal d'Épinay-sur-Seine :

- rejoint l'Appel des coquelicots, qui demande l'interdiction de tous les pesticides de synthèse.
- soutient les victimes de maladies professionnelles et demande des mesures visant la réparation intégrale de leur préjudice.
- soutient également l'interdiction des importations de denrées alimentaires et de matières produites avec l'usage de pesticides et ne respectant pas les clauses sociales et environnementales qui prévalent en France.

- Cela, afin de permettre à la fois une juste rémunération de leur travail et une sortie rapide et effective des pesticides de synthèse.

Le Conseil Municipal **ADOPTE** le vœu à l'unanimité.

**CM270619 - 43 - VŒU CONTRE LA PRIVATISATION DES AEROPORTS
PARISIENS ET CONTRE L'EXTENSION DE LA PLATEFORME DE ROISSY AVEC
LE PROJET DU TERMINALE T4**

Considérant le rapport qui suit, dont lecture est faite par Monsieur Madjid CHALLAL, Conseiller Municipal

Considérant la mission d'intérêt général assumée par Aéroports de Paris (groupe ADP) qui œuvre aux côtés de l'État aux actions de sécurité, de sûreté, d'environnement et d'aménagement du territoire ;

Considérant l'élément structurant de l'aménagement du territoire national que constitue la complémentarité des plateformes de Paris Charles de Gaulle, d'Orly et du Bourget, avec l'enjeu de préserver le contrôle public des 6 600 hectares de foncier (quasiment l'équivalent des deux tiers de la surface de Paris) détenus par l'opérateur ADP pour développer ses missions de service public ;

Considérant le développement d'ADP, premier exploitant mondial d'aéroports, qui génère pour l'Etat 175 millions d'euros de dividendes, dividendes auxquels il devra renoncer demain en cas de privatisation ;

Considérant qu'après la transformation d'ADP en société de droit privé en 2005, puis l'ouverture de son capital en 2006, l'État majoritaire à hauteur de 50,6% dans Paris Aéroport entend céder tout ou partie de ses participations avec la cession de la concession aéroportuaire aux intérêts privés pour 70 années et qu'il lui faudra dédommager les actionnaires minoritaires pour un coût estimé entre 1 à 2 milliards d'euros ;

Considérant l'observation de la Cour des comptes dans son rapport du 15 mai 2019 relatif au budget de l'Etat 2018, selon laquelle : « L'État ne peut faire l'économie d'une définition précise des intérêts qu'il entend préserver et d'une stratégie globale, face à certains investisseurs étatiques étrangers La définition d'un tel cadre par les instances récemment créées en matière de défense économique devrait être un préalable nécessaire à toute nouvelle cession d'actifs stratégiques »

Considérant l'opposition grandissante à la privatisation d'ADP, dont témoignent les débats parlementaires qui ont précédé l'adoption en seconde lecture à l'Assemblée nationale le 15 mars 2019 du projet de loi Pacte et le succès de la pétition « Non à la privatisation d'Aéroports de Paris ! » qui a déjà recueillie plus de 150 000 signatures.

Considérant qu'il est essentiel de conserver le contrôle public d'ADP comme gestionnaire et outil d'aménagement et de politiques publiques.

Considérant les menaces que la privatisation ferait courir pour l'environnement et la santé des populations riveraines, notamment par un déplafonnement du nombre de mouvements aériens, la fin de la limitation du nombre des créneaux horaires ou la remise en cause du couvre-feu sur la plate-forme d'Orly ou la baisse de la taxe sur les nuisances sonores aériennes (TNSA) qui finance l'insonorisation des logements et bâtiments publics soumis aux nuisances des aéroports ;

Considérant, aussi, que le projet d'extension du futur terminal 4 à Roissy dont la superficie sera équivalente à l'actuel aéroport d'Orly va accroître de façon substantielle le trafic à Roissy. (De 69 millions de passagers/an en 2017, on devrait approcher au moins les 110 millions de passagers en 2037 soit une augmentation de 60%) ! Les nuisances (bruit et pollution) vont donc augmenter en conséquence pour des centaines de milliers de riverains.

Considérant la publication du bilan de la concertation allant du 12 février au 12 mai 2019, menée par la CNDP au sujet du développement de l'aéroport Paris CDG dans laquelle il est mentionné que "L'Etat n'a pas justifié la contradiction relevée par les participants entre l'augmentation du trafic aérien et les engagements climatiques de la France", tout comme « l'absence de l'Etat stratège pendant la concertation" a constitué une faiblesse car l'hypothèse d'évolution du trafic aérien dans laquelle s'inscrit ce projet est avant tout un choix politique et économique",

Considérant enfin, que le projet pose de manière explicite, la question de la croissance infinie du transport aérien qui n'est jamais remise en cause. Pourtant la part de ce dernier dans les émissions de gaz à effet de serre ne cesse d'augmenter au rythme de la croissance du trafic et ce, sans aucune entrave puisque, le transport aérien est exempt de toute taxe sur le kérosène alors que c'est le mode de transport le plus polluant,

Le Conseil Municipal d'Epinay sur Seine déclare :

Rejeter fermement toute privatisation par l'Etat du groupe ADP, entreprise gestionnaire des aéroports franciliens.

S'opposer aussi, à l'extension de la plateforme aéroportuaire de Roissy avec la création du Terminal 4 dont les incidences sur plan environnemental seront désastreuses et en totale contradiction avec les engagements de l'Etat pour le Climat.

Ont voté pour : 30

Abstentions : 12 Mmes Sylvie BLIN + pouvoir Mme TAN Isabelle, Patricia BASTIDE + pouvoir M. GUY, Bernadette GAUTIER + pouvoir M. LE FLOCH, Nadia KAIS + pouvoir M. BOURDI Salah, Vanessa AIT MOUFFOK, Fatiha KERNISSI, Maryse ABDALLAH, M. Karim AHMED)
NPPV : 3 (M. Patrice KONIECZNY, Mme Danielle LE GLOANNEC + pouvoir M. BENYAHIA Farid

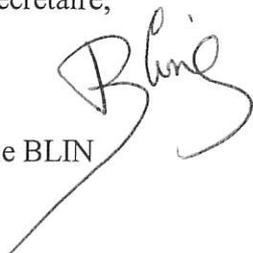
Le Conseil Municipal **ADOpte** le vœu à la majorité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à vingt-deux heures et quinze minutes.

Le / 1 JUIL. 2019

La Secrétaire,

Sylvie BLIN



Le Maire

Hervé CHEVREAU

